

Formation aux politiques bilingues publiques.

CNFPT en Aquitaine :

Une démarche sans succès.

*Témoignage de Vincent BRU, Président
du Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.*

Une rencontre a eu lieu à Bordeaux, le 7 juillet 2003, entre Mad. TESTEVIN, directrice du CNFPT d'Aquitaine et une délégation basque conduite par Vincent BRU, Président du Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque. Ont aussi participé à la rencontre François MAITIA, Conseiller Régional, Conseiller Général., Guy PEREZ, Secrétaire Général de la Mairie de Cambo, Olivier GIRY, chargé de mission au Conseil Général, Erramun BACHOC, Président de l'Institut culturel basque, Pantxika MAITIA, Responsable du Service de la langue basque à l'ICB.

Présentation des organismes basques. Exposé de la situation de la langue basque suite à l'enquête de 2001. Etat des lieux sur les politiques linguistiques en cours : schéma d'aménagement linguistique, Convention spécifique 2001-2006. Argument juridiques et sociolinguistiques.

Demande auprès du CNFPT d'Aquitaine.

Que peut faire le CNFPT ? Pour répondre à une nouvelle attente des élus et du public, nous sollicitons du CNFPT qu'il accepte d'introduire la formation bilingue dans le cadre de la formation continue de la fonction publique. Ainsi la formation linguistique des personnels des Mairies serait prise en charge à deux niveaux :

- l'apprentissage de la langue basque dans des cours pour adultes ;
- le perfectionnement des fonctionnaires bascophones dans l'utilisation administrative du basque.

Le travail pourrait se répartir de la manière suivante :

- Le Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque stimulera et supervisera la politique linguistique de Communes volontaires.
- Le Service "euskara" de l'Institut culturel basque assurera la traduction des documents et des formulaires en concertation avec la Maison Départementale de Paris. (L'Office public n'était pas encore créé).
- Le CNFPT organisera la formation bilingue des personnels de Mairies.

Réponse Mad. TESTEVIN, Directrice du CNFPT :

- Le programme du CNFPT ne fournit pas d'apprentissage en langues étrangères sauf pour l'anglais.
- Explication de M. BRU : les langues régionales ne sont pas des langues étrangères. Ce sont des langues de France.
- Le centre régional doit référer au centre national.
- La démarche n'a pas eu de suite.

Formation aux politiques bilingues publiques.

Proposition pour une résolution CNFPT

*Explications fournies par Olivier GIRY,
chargé de mission langues basque et occitane
au Conseil général des Pyrénées Atlantiques.*

Deux pistes à évoquer dans la résolution CNFPT

Le contrat d'objectif territorial (COT)

- Le COT formalise une relation CNFPT-collectivités locales basée sur des objectifs partagés.
- Le plan de formation co-élaboré avec le CNFPT (conseil, accompagnement) permet de prévoir des sessions sur mesure.
- Le COT rend possible la mutualisation du dispositif par le "partage" de certaines formations entre plusieurs collectivités (en plus de la collectivité signataire).

Les formations INTRAS

- Les formations INTRAS sont organisées par certaines délégations régionales du CNFPT.
- Plan de formation intra-collectivités, par exemple à l'échelle d'un PAYS (loi Voynet).
- Les thèmes peuvent porter sur "des problématiques spécifiques du pays en lien avec la cohérence du territoire concerné".

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Pour les demandes qui concernent des formations linguistiques, il faudrait fixer des résultats évaluables, basés sur des niveaux à atteindre définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

En ce qui nous concerne, ces niveaux sont déjà définis pour le catalan, le basque, l'allemand standard, le néerlandais et peut-être l'occitan. Pour les autres langues, invitons les linguistes à se mettre au travail.

Note de la rédaction :

Ces précisions n'ont pas été introduites dans la résolution CNFPT par souci de simplification. Mais les explications d'Olivier GIRY pourront être utiles au moment des négociations régionales et nationales.

